



Distr.
GENERALE
A/2662
2 juillet 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Neuvième session

TRAVAIL FORCE
Note du Secrétaire général

A sa huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 740 (VIII) par laquelle elle a invité le Conseil économique et social à examiner à une date rapprochée le rapport du Comité spécial du travail forcé et à faire rapport à l'Assemblée générale, pour sa neuvième session, sur la question du travail forcé.

Ayant examiné le rapport du Comité spécial à sa dix-septième session, le Conseil a adopté, le 27 avril 1954, la résolution 524 (XVII) qu'il a décidé de communiquer à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa neuvième session. Le texte de cette résolution est le suivant :

Le Conseil économique et social,

Désireux de favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial du travail forcé^{1/} et la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale,

1. Félicite le Comité spécial pour son travail;
2. Prend acte avec satisfaction des mesures que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a déjà prises à la suite des recommandations du Comité spécial et invite l'Organisation internationale du Travail à poursuivre l'examen de cette question et à prendre toutes nouvelles mesures qu'elle pourrait juger indiquées pour arriver à l'abolition du travail forcé dans le monde entier;

1/ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 13, document E/2431.